

P. 748

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Définition des modalités d'organisation du concours photos interne
«Mon Nouméa»

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 règlement du concours

La Ville de Nouméa organise du 10 septembre au 21 octobre 2019 un concours photos intitulé «Mon Nouméa» dont la participation est réservée à l'ensemble des agents de la Ville de Nouméa (hors organisateurs et membres du jury). Les participants doivent proposer une ou plusieurs photos entrant dans les thèmes suivants :

- Scènes de rue de jour (couleur)
- Scènes de rue de nuit (couleur)
- Scènes de rue en noir et blanc

Cet événement vise à fédérer le personnel autour d'un projet artistique commun valorisant la Ville. En parallèle, ce concours permettra à la Mairie de constituer une banque d'images sur ces thématiques.

Les meilleures photos seront sélectionnées par un jury. Les gagnants remporteront un lot selon leur(s) rang(s) et verront leur(s) photo(s) exposée(s) sur les grilles de l'Hôtel de Ville du 12 au 30 novembre 2019.

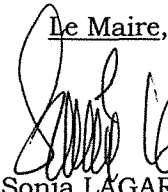
Les récompenses seront les suivantes :

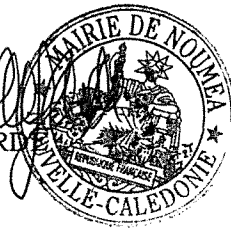
- 1^{er} lot toutes catégories : 1 baptême de l'air en hélicoptère «Tour Le Lagon + Pic Malawi» d'une valeur de 78.588 F/CFP,
- 1^{er} lot de chaque catégorie : 1 téléphone Samsung Galaxy A10 32Go bleu d'une valeur de 29.900 F/CFP, soit 3 téléphones d'une valeur totale de 89.700 F/CFP,
- 2^{ème} lot de chaque catégorie : 1 appareil photo Nikon A100 argent d'une valeur de 18.900 F/CFP, soit 3 appareils photo d'une valeur totale de 56.700 F/CFP,
- 3^{ème} lot de chaque catégorie : 1 montre connectée Xiaomi Amazfit bip noir d'une valeur de 14.900 F/CFP, soit 3 montres connectées d'une valeur totale de 44.700 F/CFP,
- Un prix «coup de cœur du jury» : 1 sacoche appareil photo Xplore noire d'une valeur de 3.996 F/CFP.

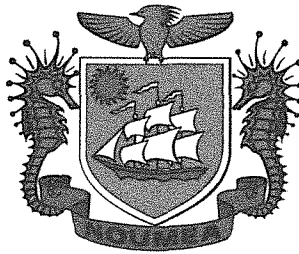
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser, dans le cadre d'une opération de communication interne, l'organisation du concours photos «Mon Nouméa», l'adoption de son règlement et la validation des dotations prévues et leurs montants.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 5 août 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

748

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 29 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Henri OUILLEMON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
DATE DE CONVOCATION	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
21.08.2019	M.	Dominique SIMONET	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Charles ERIC
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
23.08.2019	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Christine BELLET		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Karine DESTOURS
conseillers en exercice	: 53	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Christophe CHEVILLON
		M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de présents	: 33	M.	Tristan DERYCKE	M.	André WAMO
Nombre de votants	: 41	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
(8 procurations)		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Isabelle LAFLEUR
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
		Mme	Janine BAJON	M.	Jonas TAOFIFENUA
		M.	Christophe OBLED	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/748
définissant les modalités d'organisation du concours photos interne «Mon Nouméa»

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa réuni en séance publique, le **29 AOUT 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget primitif principal 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/628 du 17 juillet 2019 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/135 du 5 août 2019 et le règlement ci-annexé,

La commission conjointe de l'Administration Générale / de la Culture, du Patrimoine et des Echanges Culturels entendue en séance du 14 août 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'organisation d'un concours photos interne nommé «Mon Nouméa», du 10 septembre au 21 octobre 2019, pour lequel le règlement ci-joint est adopté.

ARTICLE 2 /

Dans le cadre de ce concours, les récompenses seront les suivantes :

- 1^{er} lot toutes catégories : 1 baptême de l'air en hélicoptère «Tour Le Lagon + Pic Malawi» d'une valeur de 78.588 F/CFP,
- 1^{er} lot de chaque catégorie : 1 téléphone Samsung Galaxy A10 32Go bleu d'une valeur de 29.900 F/CFP, soit 3 téléphones d'une valeur totale de 89.700 F/CFP,
- 2^{ème} lot de chaque catégorie : 1 appareil photo Nikon A100 argent d'une valeur de 18.900 F/CFP, soit 3 appareils photo d'une valeur totale de 56.700 F/CFP,
- 3^{ème} lot de chaque catégorie : 1 montre connectée Xiaomi Amazfit bip noir d'une valeur de 14.900 F/CFP, soit 3 montres connectées d'une valeur totale de 44.700 F/CFP,
- Un prix «coup de cœur du jury» : 1 sacoche appareil photo Xplore noire d'une valeur de 3.996 F/CFP.



ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

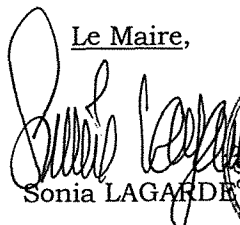
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

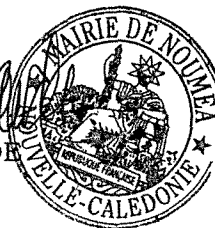
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **29 AOUT 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **30 AOUT 2019**

Le Maire,


Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
CABINET	
COMMUNICATION	- 1
AFFICHAGE	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **- 2 SEP. 2019**
au Commissaire Délégué
et notifié le
et / ou publié le **- 2 SEP. 2019**
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

REGLEMENT CONCOURS PHOTOS INTERNE 2019
« Mon Nouméa »

Article 1 : Objet du concours et organisateurs

La Ville de Nouméa – Service communication : Hôtel de ville - 16, rue du général Mangin BP K1 - 98849
Nouméa Cedex - Nouvelle Calédonie

Tél. : (687)27.31.15 - Fax : (687)28.25.58 - organise du **10 septembre au 21 octobre 2019** (date de clôture des envois), un concours de photographies interne gratuit. Les photos sélectionnées par le jury seront exposées sur les grilles de l'hôtel de Ville, du **12 au 30 novembre 2019**.

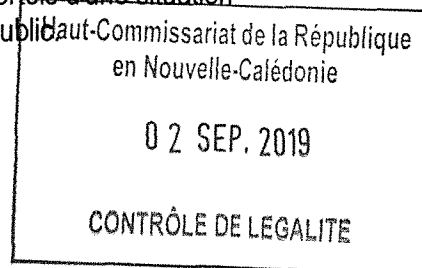
Ce concours a pour but de fédérer les agents autour d'un projet artistique commun, de promouvoir leur talent et leur investissement pour la Ville. Il contribue également à la mise en valeur de la Ville de Nouméa.

Article 2 : Thème et catégories du concours

Faites de la rue votre terrain de jeux et partager nous les recoins encore inconnus de la ville. Le but de ce concours est de capturer des scènes imprévisibles afin d'ajouter à une composition classique l'élément qui fera toute la différence à vos clichés pris sur le vif, instants de vie de la rue dans toute sa spontanéité; passants, clients ou commerçants devenus personnages immortels d'une situation particulière, d'une ambiance de rue, de parc, ou tout simplement d'un lieu public.

Ce concours se décline en 3 catégories :

- 1/ **Scènes de rue de jour** (en couleurs)
- 2/ **Scènes de rue de nuit** (en couleurs)
- 3/ **Scènes de rue** (en noir et blanc)



La présente numérotation des thèmes sera celle retenue pour la soumission des candidatures et l'ordre de sélection.

Article 3 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert exclusivement aux agents de la Ville de Nouméa et de ses établissements publics (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale).

Sont exclus de ce concours, l'équipe organisatrice du concours et les élus municipaux, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Les participants seront autorisés à concourir dans chacune des trois catégories, dans la limite d'une seule participation par catégorie : l'envoi comportera au minimum une photo et au maximum trois photos. Il est donc interdit d'y participer pour le compte d'autres personnes. Rappelons que les prises de vues doivent s'effectuer sur le temps libre des agents.



Pour pouvoir participer au concours, le participant devra impérativement télécharger sur le portail intranet ou récupérer la version papier au service communication :

- un document de candidature incluant le formulaire d'inscription,
- le formulaire d'autorisation d'utilisation, de reproduction et d'exploitation d'image (*mise en scène d'une ou plusieurs personnes reconnaissables, si l'auteur présente une photographie faisant apparaître d'une manière identifiable tout élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété, etc.*).

En cas de fraude suspectée ou avérée, de violation directe ou indirecte du présent règlement du concours par un participant, la Ville de Nouméa pourra exclure ledit participant sans aucun préavis ni justificatif sans qu'il puisse revendiquer quoi que ce soit.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner, et le cas échéant, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de l'organisateur soit engagée.

Toute participation incomplète, illisible, non signée, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

- **Mode d'envoi :**

Les photographies pourront être envoyées par mail à l'adresse suivante :

communication-interne@ville-noumea.nc

(poids maximum des photos jointes fixé à 9 Mo par envoi).

L'envoi de plusieurs photos (jusqu'à 3) peut donc se faire en plusieurs mails à condition de garder le même objet de mail et de participer via la même adresse de messagerie pour tous les envois liés à une participation. Dans le cas contraire, seules les photos accompagnant le fichier de participation seront retenues pour le concours.

Les photographies pourront également être envoyées ou déposées sur support CD, USB à :

Hôtel de ville : Service Communication

16, rue du général Mangin BP K1

98849 Nouméa Cedex

Les photographies doivent être accompagnées impérativement de la fiche d'inscription intégralement remplie et signée et doit être stipulé le type de traitement utilisé. (Expl retouche RVB ou CMJN).

La date limite des envois est fixée au 21 octobre 2019 à 23h59 (le cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux).

- **Caractéristiques des fichiers :**

Seront acceptées à concourir que les photographies envoyées sous fichiers numériques haute définition (poids approximativement compris entre 5 et 10 Mo par photographie), enregistrées au format .jpg (ou jpeg), png et raw.

Ratio 4/3 ou 16/10

- Chaque fichier devra impérativement être nommé suivant la charte de nommage indiquée au point suivant de ce présent règlement.
- Seules les photographies numériques seront acceptées.
- Les photographies ne doivent pas être prises par le moyen d'une tablette pour garder une qualité suffisante.



- Seul un travail minimum sur la photographie est autorisé (luminosité/contraste, accentuation, filtres). ATTENTION, veuillez à préciser le type de retouche (expl : CMJN ou RVB)
- Les photomontages ne sont pas acceptés.
- Les photographies seront associées au nom du participant.
- Une photographie non renseignée, comprenant des informations illisibles ou erronées et ne correspondant pas aux caractéristiques demandées ci-dessous sera éliminée du concours de photographies.

Par conséquent, seront exclues du concours les photographies qui ne respecteraient pas le thème ou l'esprit du concours, qui ne respecteraient pas le format imposé ou qui auraient été envoyées par des personnes non inscrites au concours.

- Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'un tiers, ne doit figurer sur la création. Les photos ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, religieux, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.
- Aucune cigarette, boisson alcoolisée ou autre produit prohibé ou illicite ne devra être visible.
- Aucun objet ou visuel à caractère publicitaire ne doit apparaître.
- **Charte de nommage des fichiers envoyés**

Chaque fichier envoyé ou déposé devra être nommé de la façon suivante :

N° du thème_nom de la personne_titre de la photo

Exemple : 1_MARTIN_scènes de rue.jpg

Article 4 : Non validité de participation

Seront considérés notamment comme invalidant toute participation :

- Les dossiers incomplets (photo non jointe ou jointe sous un format inapproprié, fichier non reconnu ou endommagé) ;
- Les indications d'identité et/ou adresse fausses ou envoyées à une mauvaise adresse électronique ;
- La réception du dossier postérieurement à la date de validité minuit, la datation et l'heure de réception faisant foi.

Article 5 : Utilisation des photographies et cession des droits

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication ou exposition) à la Ville de Nouméa.

La Ville de Nouméa pourra utiliser à son gré tous les clichés qu'elle aura réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Par conséquent, le participant, qu'il soit lauréat du concours ou non, cède à l'organisateur la totalité des droits patrimoniaux relatifs à l'Œuvre, à savoir les droits de reproduction, de représentation, d'édition et d'adaptation de l'Œuvre. A ce titre le participant retournera à l'organisateur le formulaire d'inscription, signé, d'accord pour l'utilisation de la photographie disponible sur le portail intranet de la Ville de Nouméa ou en version papier au service communication.



L'organisateur acquiert le droit d'auteur attaché à l'Œuvre, pour illustrer ses actions de communication, sur le plan national et international, sous la forme de site web, animation multimédia, exposition, édition papier, presse ou campagne publicitaire, ou toute autre forme de communication, vis-à-vis des tiers.

Le participant permet la divulgation, sous toutes formes et sous tous supports, de l'Œuvre et renonce dorénavant et définitivement à s'opposer à l'exploitation des droits cédés sur cette Œuvre tels que définis précédemment, par le cessionnaire.

Les dispositions du présent règlement entre en vigueur à compter de l'inscription au concours accompagnée d'un dossier dûment complété. Les droits d'auteur cédés le sont pour toute la durée de la protection légale des droits sur les œuvres couvertes par le droit d'auteur, en application des dispositions légales françaises.

Article 6 : Droits photo et autorisation

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent : la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de ces images (individus majeurs ou mineurs, lieux privés, etc.).

En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée. Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur de la photographie transmise.

Par conséquent, le participant garantit que la photographie proposée est originale, inédite et qu'il est seul détenteur des droits d'auteur attachés à cette photographie. À ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assume la charge de tous les éventuels frais et paiements en découlant.

Article 7 : Prix

Chaque thème fera l'objet d'une sélection, donnant lieu à 3 remises de prix. Une même photographie ne pourra obtenir plusieurs prix.

Les lots se définissent de la façon suivante :

- Gagnant « toutes catégories » : 1 baptême de l'air en hélicoptère « Tour Le Lagon + Pic Malawi » d'une valeur de 78 589 F/CFP (3 places sont disponibles dans l'appareil en plus du pilote)
- 1^{er} prix de chaque thème : 1 téléphone Samsung Galaxy A10 32GO bleu d'une valeur de 29 900 F/CFP,
- 2^{ème} prix de chaque thème : 1 appareil photo compact Nikon A100 argent d'une valeur de 18 900 F/XPF
- 3^{ème} prix de chaque thème : 1 montre connectée Xiaomi Amazfit bip noir étanche d'une valeur de 14 900 F/XPF
- Prix « coup de cœur du jury » : 1 sacoche appareil photo noir d'une valeur de 3 996 F/CFP



La responsabilité des organisateurs se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur acheminement, de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, ces derniers s'efforceront de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En cas d'impossibilité de remise des prix aux lauréats par la Poste, les prix seront tenus à disposition des lauréats à l'Hôtel de Ville de Nouméa - Service Communication - 16 rue du Général Mangin, 98800 NOUMEA pendant une durée de 6 mois.

Article 8 : Jury

La composition du jury sera définie par la Ville de Nouméa.

Un jury de pré-sélection effectuera un premier choix parmi les participations en écartant les photos ne répondant pas aux critères du concours.

Par la suite, le jury de sélection choisira les photos gagnantes et l'ordre de classement parmi les photos présélectionnées.

Les photographies seront sélectionnées par le jury en fonction de leur capacité à illustrer la catégorie pour laquelle elles concourent. Les critères esthétiques, techniques et sémiologiques seront appréciés par le jury de façon souveraine.

La liste des critères non-exhaustive de sélection par le jury et établie selon le niveau de sélection suivant :

- 1/ respect du thème,
- 2/ angle de vue et originalité,
- 3/ qualité et réalité de la prise de vues,
- 4/ esthétique de la photographie,
- 5/ bien-fondé des éventuelles retouches.

La Ville de Nouméa se réserve le droit de refuser toute photo qu'elle juge dérangeante, provocatrice, injurieuse, discriminatoire.

Article 9 : Proclamation des résultats

Les résultats du concours seront annoncés aux lauréats à l'occasion de la remise des prix le jour du vernissage de l'exposition, et par mail et à l'ensemble des agents via le portail intranet. Les photos primées et le nom des lauréats seront exposés et publiés dans le journal interne. D'autres supports pourront être utilisés le cas échéant.

Article 10 : Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur(s) photo(s). Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image.



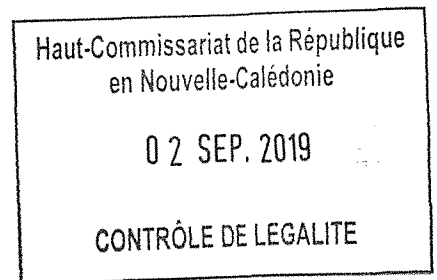
La Ville de Nouméa ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.
Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

Article 11 : Exposition

Les photos des lauréats désignés par le jury seront affichées sur les grilles de l'Hôtel de Ville, à l'occasion d'une exposition se déroulant du 12 au 30 novembre 2019. D'autres clichés que ceux des lauréats pourront également être exposés afin d'agrémenter l'exposition si besoin.

Article 12 : Remboursement des frais

Aucun frais engagé par les participants ne sera remboursé.



Article 13 : Responsabilité des organisateurs

La participation au concours pouvant être réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Le concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants des organisateurs rendant impossible le maintien du concours, tels que les exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc...

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourront être tenus pour responsable si le présent concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelque raison que ce soit.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout dommage ou altération survenu aux images soumises. Ils déclinent également toute responsabilité en cas de non-observation par un tiers de son obligation de créditer les images utilisées.

Le règlement complet du présent concours peut être obtenu auprès du Service Communication de la Mairie de Nouméa, sur simple demande à communication-interne@ville-noumea.nc ou directement consultable sur le portail intranet de la Ville de Nouméa.

